

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_77

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. JOSSE Emmanuel pour le compte de la société SUBTERRA, 36 route de Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE, en date du 18/06/2024 ;

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX
DE REHABILITATION SANS TRANCHEES DES COLLECTEURS EAUX USEES
SUR L'ENSEMBLE DE LA BENATE
DU 24 JUIN AU 3 JUILLET 2024**

**EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE Subterra
IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION**

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, **sur l'ensemble de la Benâte du 24 juin au 3 juillet 2024** les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée manuelle et ou par panneaux B15 C18, assurée par l'entreprise.

Article 2

La signalisation des travaux, à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par l'Entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, ramassage d'ordures ménagères et aux secours sera maintenu.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Directrice Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 19 juin 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- à la Délégation du Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.

